

État civil : un père devenu femme devient mère de son enfant



(Franck Rastoul)

Comment déconcerter un enfant pour toujours en le déconstruisant, a dû se demander la Cour de cassation-justice-mur-des-cons. En jouant avec l'identité de ses propres parents, bien sûr. Quoi de mieux que de transformer cette identité en déclarant qu'un père est une mère ?

C'est ce que vient de faire la cour d'appel de Toulouse, vers laquelle la Cour de cassation avait renvoyé le dossier en 2020, après une procédure qui durait depuis huit ans.

https://actu.fr/societe/toulouse-la-justice-autorise-une-femme-transgenre-a-etre-reconnue-comme-la-mere-de-son-enfant_48565206

Attention Messieurs, vous pouvez à tout moment être dépossédés de votre paternité et proclamés mères. Attention Mesdames, ce sera le même prix pour vous.

L'appareil reproducteur qui pendant des milliers d'années a servi à identifier des milliards d'hommes et de femmes, a perdu son emploi. Paul emploi peut aller se rhabiller : désormais la notion d'homme ou de femme, de père ou de mère est complètement brouillée. On peut bien être ce qu'on veut, ce n'est pas grave.

Agnès Buzyn la ministre de la Santé anti-HCQ le dit très bien : un donneur de gamètes est un donneur de gamètes, point. Pas forcément un père.

[\(20+\) Watch | Facebook](#)

Il y a une vidéo d'une commission à l'Assemblée nationale dans laquelle plusieurs de nos ministres glosent de manière surréaliste sur la possibilité d'être à la fois père/mère/grand-père/grand-mère/homme/femme tout en rajoutant à qui mieux mieux, on dirait un atelier créatif (payé par nos impôts). N'importe quoi, elles ont bien l'air de ne pas y croire elles-mêmes. Vidéo devenue introuvable. Trop gros, sans doute ?

En fait on est en plein dans la perte de sens, la perte des points de repère, la perte du père. Et aussi la perte de la mère, car avoir deux mères n'a aucun sens, la quantité détruit la qualité, contrairement à l'adage « abondance de biens ne nuit pas ».

Dans la vraie vie, on n'a qu'un père et on n'a qu'une mère, leur unicité est ce qui fait leur importance.

Mais inclinons-nous, la cour d'appel en a jugé autrement. Claire, (le nom a été modifié, il n'est donc pas certain qu'« ielle » assume), née homme dans un corps de femme dit-elle, ne figurait pas sur l'acte de naissance de sa fille,

l'officier d'état civil ayant refusé de l'y inscrire comme mère, probablement car elle était son père. (Vous suivez?)

« Claire » avait conçu cet enfant avec son épouse, avant d'être opérée « tout en conservant son appareil reproductif masculin ». Elle a eu deux enfants en tant qu'homme et deux en tant que mère. On y perd son latin.

Pour figurer en tant que mère sur l'état civil de sa fille, les agents de l'état civil lui avaient conseillé de faire une procédure d'adoption. Claire, choquée, avait refusé. Il était tellement simple de rester son père selon le commun des mortels, mais ça, elle ne le voulait pas.

Reste à savoir comment les frères et sœurs nés quand elle était homme et l'enfant né quand elle était femme vont s'accorder sur l'identité d'icelle qui est à la fois et « en même temps » leur père et leur mère pour l'état civil. À mon avis les uns vont se sentir discriminés par rapport aux autres. Une belle surenchère en perspective.

Une belle déconstruction qui devrait plaire à la chère Sandrine Rousseau, malheureuse candidate écolo, heureuse d'avoir un mari déconstruit (sic).

Franck Rastoul, le procureur général, a estimé que « le choix du sexe du parent n'est plus tributaire de la fonction de reproduction, mais de l'état civil et de l'identité de genre. »

Bon voilà tout est simple. Cela se limite à la formule « tout est possible tout est permis ». Le progrès est une belle chose. Espérons juste que nous n'allons pas changer de genre tous en même temps. Les tribunaux en seraient définitivement encombrés, et les enfants définitivement sans repères et au bord de la crise de nerfs.

On voit bien une fois de plus que Kant a raison quand il écrit : « Agis comme si la maxime de ton action devait être

érigée par ta volonté en loi universelle de la nature. » Ce qui signifie que lorsqu'une raison particulière ne peut devenir générale, elle n'est pas bonne, elle est même injuste. Tout le monde ne peut pas devenir trans, tout le monde ne peut pas devenir mère après avoir été père et vice-versa.

Des bonnes âmes bien intentionnées vont s'exclamer : « oui mais j'ai connu un père devenu veuf qui a été à la fois un père et une mère... » Oui bien sûr mais ce père est resté un homme droit dans ses bottes.

« C'est une décision qui va détendre beaucoup de parents », a déclaré l'avocat. Mais est-ce que cela va détendre les enfants de savoir que leur père biologique peut être inscrit en tant que mère sur l'état civil ? On en doute.

Dans son arrêt, la cour a refusé d'inscrire le changement de sexe de son père devenu mère sur l'état civil de la fille. Cela aurait porté atteinte à la vie privée de la « mère » et de la fille ont-ils dit. Que vont en dire les généalogistes ? Que va en dire la fille le jour inévitable où elle partira en quête de son père ?

Deux filiations maternelles pourront donc être établies, dans la droite ligne de $1+1 = 3$.

Domage que Molière ne soit plus de ce monde, il aurait tiré une belle comédie de ces changements de sexe, de ces permutations d'identité de genre, de ce chassé-croisé de noms de parents, de ces bidouillages d'état civil, dans lesquels un homme n'est plus un homme et une femme n'est plus une femme, mais un juge est encore un juge... il aurait certainement atteint des sommets d'hilarité.

L'hilarité n'est pas ce qui convient le mieux pour élever un enfant.

À moins que ce ne soit plutôt une tragédie, *to be or not to*

be.

Sophie Durand